

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### Documents contractuels

A la demande du Client, SAS PROJET INSIGHT lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage SAS PROJET INSIGHT lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

### Prix, facturation et règlement

Les tarifs des prestations indiquées dans le document intitulé « Tarifs en vigueur » sont ceux pratiqués à ce jour. Ils sont libellés en euros et établis Net de taxe par exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511 SAS PROJET INSIGHT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la remise du devis de formation signé avec « bon pour accord » par son client. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société SAS PROJET INSIGHT à réception de facture.

### Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à SAS PROJET INSIGHT une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si SAS PROJET INSIGHT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

### Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation ou report de la part du Client doit être signalé et confirmé par écrit. En cas d'annulation effectuée moins de 72 heures avant la date de début de la session, cette dernière sera facturée dans son Intégralité SAS PROJET INSIGHT se réserve le droit d'annuler un stage en cas de problème logistique ou technique entravant le bon déroulement de la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu par le Prestataire et un report de la session de formation lui est proposé.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à SAS PROJET INSIGHT en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SAS PROJET INSIGHT pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre SAS PROJET INSIGHT et ses Clients.

### Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de SAS PROJET INSIGHT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

